E n°23000004/45

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LE CHAUTAY

ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Les Balais »

CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

****

INTERVENANT : Bernard ANDRÈ
Commissaire enquêteur départemental (18)

Mars-Avril 2023

CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

I – COMMENTAIRES

Missionné par Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans par décision en date du 16 janvier 2023 et par Monsieur le Préfet du Cher en date du 10 février 2023, j'ai effectué un rapport concernant la future implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de LE CHAUTAY, dans le département.

Le projet, situé à 1 km du centre bourg, s'implante sur une surface de 20 hectares environ dont seulement 14 hectares environ seront destinés au parc.

Le terrain pentu et accidenté est orienté plein sud et bordé en sa partie nord par un massif boisé. Il est entouré également en périphérie par des cultures et des prairies.

A 300 mètres au nord, se trouve une voie communale dite chemin « Des Brûlés » qui permettra l'accès au site grâce à une voirie empierrée. Au sud, à 400 mètres, se trouve le chemin rural dit « De Cazin » bitumé d'une longueur de 500 mètres à peu près, qui rejoint un chemin de terre stabilisé dit chemin « Du Corbier » d'une longueur de 1500 mètres.

Au cours de mes visites, j'ai emprunté plusieurs fois tous ces chemins pour avoir une vue d'ensemble sur le projet. Je me suis également approché du site en accédant par le chemin dit « Rio de Pierre ». En contrebas du terrain, se trouve un ruisseau dénommé également « Rio de Pierre », affluent de la rivière l'Aubois. Cette dernière se situe entre ce ruisseau et à 200 mètres des chemins « Du Corbier et « De Cazin ».

Ayant circulé sur ces chemins, je n'ai rencontré aucun véhicule ni promeneurs.

L'état initial des terrains, sur lesquels le site doit être implanté, est composé à 30% par une jeune forêt en cours de régénération, d'une trentaine d'années et par un espace prairial embroussaillé et retourné par les sangliers. L'ensemble est à l'état d'abandon. Le précédent propriétaire avait renoncé depuis longtemps à leur exploitation car les terres avaient une faible valeur agronomique.

A 300 mètres, le long du chemin « Les Brûlés » se trouvent quelques habitations protégées par la forêt. Le seul point noir réside en la présence d'une maison d'habitation se trouvant à l'ouest, à 110 mètres du futur parc. Cette maison appartient à Madame BERNARD qui est également le maire de la commune de LE CHAUTAY. Bien que protégée par un rideau d'arbres et n'ayant pas de vue directe sur le site, car étant implantée en contrebas côté pignon, cette maison est la source d'un dilemme.

Sa propriétaire, à titre personnel, n'apprécie pas la présence de ce futur parc à côté de chez elle, mais en tant que maire, elle admet que l'intérêt général prime sur son propre intérêt, d'autant que son conseil municipal est favorable au projet.

L'actuel propriétaire de ces terrains et de la forêt aux alentours, consacrait cet espace en territoire de chasse. N'étant plus exploités depuis 10 ans, il ne percevait plus les aides de la PAC et était donc exclus d'un zonage agricole. Ces terrains sont inscrits en zone N dans le PLUi de la communauté de communes.

La partie de la forêt devant être arasée est composée principalement de jeunes plants en cours de régénération, qui ne sont pas entretenus. Elle n'est pas soumise à une autorisation de défrichement.

♦ Insertion environnementale

Concernant la biodiversité présentée dans le dossier et relayée par certaines observations, je suis beaucoup plus sceptique et nuancé.

Certes, il existe des espèces menacées et protégées mais l'étude fait référence, d'une manière générale, à un secteur beaucoup plus vaste que le site lui même.

Ma présence sur les lieux a permis de découvrir un terrain ravagé par les sangliers. Cet animal omnivore, se trouve en grand nombre et est source d'un véritable désastre écologique. Il détruit les nichées au sol, la petite faune, les reptiles …

Le labourage qu'il pratique pour trouver sa nourriture est très néfaste pour la flore présente et favorise la pousse des plantes invasives. Mêmes certains arbres portent les stigmates occasionnés par leurs défenses.

Seuls les oiseaux et certains insectes n'ont pas abandonné ce secteur, malgré cette flore malmenée.

En toute objectivité, je pense que la clôture, avec un passage aménagé pour la petite faune, sera un avantage et permettra une recolonisation par la flore et par certaines espèces animales.

Un pâturage pour un troupeau d'ovins est prévu. Bien que non obligatoire car il ne s'agit pas d'un parc agrivoltaïque, la présence de moutons peut s'avérer bénéfique pour l'entretien.

Le risque d'incendie paraît très limité car en cas de foudre ou de court circuit, des disjoncteurs seront opérationnels. Le vrai risque réside en une éventuelle propagation d'un feu de forêt ou d'une mise à feu volontaire. La bande de sécurité demandée par le SDIS, le long de la clôture, paraît justifiée et efficace.

♦ Insertion paysagère

De par sa configuration, le site est bien protégé visuellement par le massif forestier au nord. A l'est, le dénivelé cache en partie les panneaux et à l'ouest, la maison est abritée par un bosquet. Seule la zone sud sera visible sur sa partie haute, le long du chemin Du Corbier situé à 500 mètres.

En contrebas, la visibilité est limitée par la ripisylve le long de L'Aubois et des plantations le long de la clôture, auxquelles s'ajouteront le maintien des haies naturelles qui masqueront à 50% les panneaux.

Lors de ma rencontre avec Monsieur BAUDOUX, responsable du projet, ce dernier avait même envisagé un parcours pédagogique afin de présenter le parc photovoltaïque.

La route départementale 920 qui relie La Guerche à Fourchambault se trouve à plus d'un kilomètre et les rideaux d'arbres présents empêchent toute visibilité directe.

Il faudrait connaître l'existence de ce parc pour s'y arrêter et en découvrir une infime partie.

En résumé, l'étude d'impact est bien présentée et les propositions afin de limiter les nuisances et les incidences, notamment les mesures correctives concernant la gêne visuelle, sont adaptées.

Cet emplacement, choisi parmi d'autres, paraît le plus propice à l'implantation d'un parc photovoltaïque.

II – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Au vu :

- Du dossier qui m'a été présenté
- Des avis des différents services et des collectivités
- Des personnes que j'ai reçues, des observations mentionnées sur le registre ou par contribution sur le dite de la Préfecture
- Des réponses apportées par le Maître d'Ouvrage
- De mes visites sur les lieux
- De ma rencontre et de mes échanges avec Monsieur Julien BAUDOUX, responsable du projet
- Du rapport que j'ai établi

♦ Considérant :

- Que tous les services consultés (MRAE, CDPENAF, ENEDIS, SDIS, DREAL, Ministère des Armées, Chambre d'Agriculture, DDT, …) sont favorables au projet et que leurs conclusions sont éventuellement assorties par quelques recommandations.
- Que l'avis de la DRAC ne sera rendu qu'après les fouilles réalisées par l'INRAP
- Que le conseil municipal de LE CHAUTAY et le conseil communautaire des Portes du Berry sont favorables à la majorité.
- Que ce parc photovoltaïque apportera une manne financière aux collectivités locales, versée par le biais de la contribution économique territoriale par l'exploitant de la centrale.
- Que l'économie des alentours pourra bénéficier de certains avantages de manière ponctuelle.
- Que le site se trouve en dehors du centre bourg, jouxtant un massif forestier qui protège quelques habitations se trouvant à 300 mètres au nord.
- Que la maison se trouvant à proximité (110 mètres) du projet, n'aura pas de vue directe sur le parc car elle est implantée côté pignon, en contrebas du dénivelé du terrain et elle dispose d'un bosquet qui la dissimule.
- Que les parcelles destinées à recevoir le parc sont classées N au PLUi de la communauté de communes.
- Que ce terrain n'est pas entretenu, laissé à l'abandon depuis plusieurs années à cause d'un potentiel agronomique très faible et réduit à être uniquement un territoire cynégétique.
- Que les aides de la PAC ne sont pas versées et que l'on peut considérer qu'il n'y a pas d'artificialisation des sols.

- Que la biodiversité est malmenée à cause de la présence importante de sangliers et que la clôture installée en périphérie sera bénéfique à la flore et à la petite faune qui recoloniseront rapidement le secteur.
- Que, dans ce secteur, il n'y a pas de site classé au naturel inscrit au patrimoine architectural, à proximité immédiate, ni de ZNIEF.
- Que l'étude d'impact prévoit des mesures d'accompagnement, d'évitement, de réduction et de prévention.
- Que ce projet de parc solaire ne présente pas d'incidence négative :
  - sur l'ambiance et les émissions sonores, car la production ne génère pas de bruit.
  - sur la pollution de l'eau et du sol car l'installation ne consomme pas d'eau et ne rejette pas d'eaux usées, de polluants ou de déchets.
  - sur la pollution de l'air car il n'y a pas de rejet de gaz et participe au contraire à la réduction de gaz à effet de serre.
- Que toute menace d'incendie est bien prise en compte grâce à un pare-feu de 50 mètres de largeur, tout au long de la clôture et à une réserve d'eau de 120 m3.
- Que des caméras reliées à un poste de vidéo-surveillance limiteront les risques de malveillance ou d'éventuels incidents.
- Qu'en fin de vie de ce parc, le démantèlement des panneaux est prévu ainsi que le recyclage de tous les matériaux afin de rendre le terrain dans son état initial.
- Que ce projet a reçu très peu d'observations négatives pour lesquelles le maître d'ouvrage a répondu de manière claire et précise aux arguments avancés.

♦ EN CONCLUSION

Pour toutes ces raisons, j'émets un avis favorable au projet de parc photovoltaïque sur la commune de LE CHAUTAY avec la recommandation d'implanter une double rangée d'arbres le long de la clôture, côté ouest, afin de protéger visuellement la maison isolée qui se trouve à proximité.

A Villabon, le 10 mai 2023

Bernard ANDRÈ